

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE GRIGNON

Règlement intérieur :



1. Dispositions générales :

La bibliothèque de Grignon est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires sont affichés.

Les responsables (salariés et bénévoles) de la bibliothèque, par leur professionnalisme, sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

L'équipe organise des animations en direction de tous les publics, conformément aux missions de développement culturel, de promotion de la lecture et autres médias. L'équipe veille à la cohérence et à la complémentarité des animations avec les projets culturels de la commune et des associations locales.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
073-217301308-20230828-2023-08-28-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé le 28/08/2023

2. Prêt :

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. L'inscription est renouvelable chaque année.

Les données recueillies lors de l'inscription sont utiles pour : l'identification du lecteur, les statistiques relatives aux usages, à la fréquentation, au prêt et aux courriers.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la bibliothèque et ne peuvent être communiquées, outre l'équipe de la bibliothèque, qu'aux services administratifs de la commune.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique aux fichiers et aux

libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant.

Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la bibliothèque est tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes. Les données personnelles (ex : photographies) laissées sur les postes informatiques sont de la responsabilité de l'utilisateur qui doit les effacer avant de quitter le matériel utilisé

Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login et mot de passe), l'utilisateur doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur pour éviter qu'une personne puisse se connecter avec les identifiants et le compte de l'utilisateur précédent.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

Le personnel ou la collectivité ne sont pas responsables du choix des ouvrages empruntés par des mineurs : les parents sont invités à vérifier que les documents empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur sensibilité.

Des réservations sont possibles, auprès du fonds propre de la bibliothèque de Grignon et du fonds géré par Savoie Biblio (Réseau des bibliothèques départementales Savoie et Haute-Savoie)

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

La nature et le nombre de documents qu'il est possible d'emprunter ainsi que la durée de prêt sont précisés dans le **guide du lecteur**. Le non-respect de la durée du prêt donne lieu à un rappel.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par son rachat.

Il est demandé aux usagers de respecter les ouvrages qui leur sont prêtés : ne pas porter d'annotations, ne pas plier ou corner les pages, ne pas les réparer soi-même, mais signaler le besoin de réparation à l'équipe.

Les documents sonores empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions privées dans le cadre du cercle familial. Toute utilisation publique et copie sont strictement interdites.

3. Espace public numérique (EPN):

L'EPN mis en place à la bibliothèque a pour vocation de favoriser l'accès du public aux nouvelles technologies de l'information et de la Communication et d'élargir l'offre documentaire. La priorité est donnée à la recherche documentaire ou administrative.

La commune de Grignon ayant adhéré à la charte « Net Public », les utilisateurs de l'espace public numérique doivent s'y conformer. La charte de la bibliothèque se réfère à la charte « Net-Public », consultable à l'accueil.

Un poste informatique et une borne wifi sont à disposition du public invité à se faire connaître.

L'impression des documents est payante selon les tarifs affichés (pris par délibération municipale).

4. Recommandations :

Sauf animation expressément organisée par l'équipe et dans l'espace d'accueil prévu à cet effet, il est demandé aux usagers de ne pas manger ni boire dans les locaux de la bibliothèque. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Les usagers ne devront pas troubler le calme des lieux. Par ailleurs, ils devront utiliser leurs téléphones portables de manière discrète. Les animaux (exception faite des chiens d'aveugle) ne sont pas autorisés.

L'équipe de la bibliothèque n'étant pas responsable des publics qu'elle accueille, il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs jeunes enfants sans surveillance.

Les enfants de moins de 7 ans seront obligatoirement accompagnés d'un adulte.

5. Application :

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Une infraction grave ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension provisoire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Les responsables de la bibliothèque sont chargés de la communication aux lecteurs et de l'exécution du présent règlement.

Fait à Grignon le 28 août 2023

Le Maire,

François RIEU

